



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES A L'ETABLISSEMENT « CIRCE » SITUES AU
02 AVENUE FERNAND DUNAN DU 15 DECEMBRE 2025 AU 02 JANVIER 2026 DANS
LE CADRE DE LA MISE EN PLACE TEMPORAIRE
D'UN STAND DE VENTE A EMPORTER EN CLICK & COLLECT

N° : **25 12 15** DATE D'AFFICHAGE : **- 4 DEC. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la mise en place temporaire d'un stand de vente à emporter en Click & Collect pour l'établissement « CIRCE », de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés à l'établissement au 02, avenue Fernand Dunan du 15 décembre 2025 au 02 janvier 2026.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Les places de stationnement actuellement mises à disposition pour l'établissement « CIRCE » seront temporairement affectées à accueillir un stand de vente à emporter en Click & Collect du 15 décembre 2025 au 02 janvier 2026.

Article 2 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 02 janvier 2026 à 00h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 4 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

